

**COMMUNE DE RETTEL - Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026
Convocation du 23 avril 2026**

**Département
de la Moselle**

Nombre de conseillers élus : 15

**Arrondissement
de Thionville**

Conseillers en fonction : 15

**Conseillers présents ou
représentés : 15**

Le 28 avril 2026, à 20h00, les membres du conseil municipal de la Commune de RETTEL, convoqués le 23 avril 2026, se sont réunis à la Mairie de RETTEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, maire.

**Présents : MM. SCHWENCK Rémi, LOGNON Denis, CURCIC Gabriel,
HANDRICK Norbert, WUTTKE Marc, GUININ Matthieu, FELLER
Cyril, PAILE Pierre
Mmes BOCK Marie-Andrée, LONG Béatrice, PATTE Carmen,
BRUDERMANN Nathalie, TRITZ Elodie**

Absent(es) excusé(es) :

**Mme MARSON Véronique qui a donné procuration à Mme BOCK Marie-Andrée
Mme MERSCH DICOP Cathy qui a donné procuration à Mme BRUDERMANN
Nathalie**

Absent(es) :

M. RENCK Fabrice, Secrétaire de Mairie, a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les points, ci-après, à l'ordre du jour, ont été débattus :

- *Compte Financier Unique Budget principal 2025*
- *Compte Financier Unique Service Eau 2025*
- *Compte Financier Unique Service Assainissement 2025*
- *Budget primitif 2026 Budget principal et décision de fongibilité des crédits pour l'exercice 2026*
- *Budget primitif 2026 Service Eau et décision de fongibilité des crédits pour l'exercice 2026*
- *Budget primitif 2026 Service Assainissement et décision de fongibilité des crédits pour l'exercice 2026*
- *Taux des Impôts directs locaux pour 2026*
- *Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)*
- *Divers*

**COMMUNE DE RETTEL - Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026
Convocation du 23 avril 2026**

20-2026. Compte Financier Unique Budget principal 2025 (sous la présidence de M. Denis LOGNON)

Le conseil municipal approuve le Compte Financier Unique de 2025, dressé par le Maire et le comptable.

Recettes d'investissement	1 472 439.07 €	Recettes de fonctionnement	982 769.90 €
Dépenses d'investissement	1 930 220.27 €	Dépenses de fonctionnement	858 465.57 €
Solde d'exécution N	-457 781.20 €	Solde d'exécution N	124 304.33 €
Reports N-1 (001)	662 823.14 €	Reports N-1 (002)	0.00 €
Résultat d'investissement	205 041.94 €	Résultat de fonctionnement	124 304.33 €
Pour information : Restes à Réaliser Dépenses d'investissement	364 333,30 €		
Pour information : Restes à Réaliser Recettes d'investissement	656 482.60 €		

Délibérant sur cet excédent de fonctionnement de 124 304.33 €, considérant les restes à réaliser, le besoin net de la section d'investissement étant nul, le conseil municipal décide de reporter l'excédent de résultat de fonctionnement, et d'affecter la somme de 124 304.33 € au compte R002 de l'exercice 2026.

Vote pour : 14
Abstention : /
Vote contre : /

21-2026. Compte Financier Unique Service Eau 2025 (sous la présidence de M. Denis LOGNON)

Le conseil municipal approuve le compte administratif de 2025 dressé par le Maire.

Recettes d'investissement	6 265.49 €	Recettes d'exploitation	34 366.01 €
Dépenses d'investissement	4 551.14 €	Dépenses d'exploitation	8 343.10 €
Solde d'exécution N	1 714.35 €	Solde d'exécution N	26 022.91 €
Résultat antérieur reporté N-1	16 894.98 €	Reports N-1	105 915.63 €
Résultat d'investissement	18 609.33 €	Résultat d'exploitation	131 938.54 €

Délibérant sur cet excédent d'exploitation de 131 938.54 €, le conseil municipal décide de reporter la somme de 131 938.54 € en section de fonctionnement Exercice 2025 (ligne R002).

Vote pour : 14
Abstention : /
Vote contre: /

**COMMUNE DE RETTEL - Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026
Convocation du 23 avril 2026**

**22-2026. Compte Financier Unique Service Assainissement 2024 (sous la
présidence de M. Denis LOGNON)**

Le conseil municipal approuve le compte administratif de 2024 dressé par le Maire.

Recettes d'investissement	23 608.00 €	Recettes d'exploitation	85 624.19 €
Dépenses d'investissement	15 386.13 €	Dépenses d'exploitation	97 694.23 €
Solde d'exécution N	8 221.87 €	Solde d'exécution N	-12 070.04 €
Reports N-1	16 618.64 €	Reports N-1	-32 320.37 €
Résultat d'investissement	24 840.51 €	Résultat d'exploitation	-44 390.41€
Pour information : Restes à Réaliser Dépenses d'investissement	/		
Pour information : Restes à Réaliser Recettes d'investissement	/		

Délibérant sur ce déficit d'exploitation de 44 390.41 €, le conseil municipal décide de reporter la somme de 44 390.41 € en section de fonctionnement Exercice 2026 (ligne D002).

Vote pour : 14

Abstention: /

Vote contre: /

**23-2026. Budget primitif principal 2026 et décision de fongibilité des crédits
pour l'exercice 2026.**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance du conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, ayant entendu la présentation du Maire et après en avoir délibéré :

**COMMUNE DE RETTEL - Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026
Convocation du 23 avril 2026**

- AUTORISE le Maire, pour l'exercice 2026, dans le cadre du budget principal, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- APPROUVE le budget primitif 2026, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 1 592 267.06 € en section d'investissement et à
 - 1 128 892.53 € en section d'exploitation

Vote pour : 15

Abstention : /

Vote contre : /

24-2026. Budget primitif 2026 Service Eau et décision de fongibilité des crédits pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal, ayant entendu la présentation du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire, pour l'exercice 2026, dans le cadre du budget service Eau, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- APPROUVE le budget primitif 2026 du service eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à
 - 148 247.56 € en section d'investissement et à
 - 161 915.49 € en section d'exploitation.

Vote pour : 15

Abstention : /

Vote contre : /

25-2026. Budget primitif 2026 Service Assainissement et décision de fongibilité des crédits pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal, ayant entendu la présentation du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire, pour l'exercice 2026, dans le cadre du budget service Assainissement, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- APPROUVE le budget primitif 2026 du service eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à
 - 52 145.51 € en section d'investissement et à
 - 196 943.74 € en section d'exploitation.

Vote pour : 15

Abstention : /

Vote contre : /

**COMMUNE DE RETTEL - Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026
Convocation du 23 avril 2026**

26-2026. Taux des Impôts directs locaux pour 2026.

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose d'augmenter le taux de la Taxe sur le Foncier Bati (TFB) de 18 % et de fixer les taux comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver les taux des taxes pour 2026, selon le tableau ci-dessous :

	Taux 2025	Produits effectifs 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produits 2026 votés
TFB	27.53 %	331 634	1 233 000	32.49 %	400 545
TFNB	50.27 %	10 527	20 900	50.27 %	10 506
TH	6.85 %	3 400	50 000	6.85 %	3 425
Total		345 561			414 476

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote pour : 15

Abstention : /

Vote contre : /

27-26. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières en date du 8 avril 2026, portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Le règlement des assemblées de la Communauté de Communes et notamment son article 35,

Considérant que :

- La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'EPCI,
- Chaque commune membre de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, doit désigner un nombre de représentants égal au nombre de sièges dont elle dispose au Conseil Communautaire,

**COMMUNE DE RETTEL - Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026
Convocation du 23 avril 2026**

- Les membres de la CLECT doivent être issus du conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De désigner les représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, conformément au nombre de sièges attribués à la commune au Conseil Communautaire, soit : 2 représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- de désigner en qualité de représentants à la CLECT :

- M. Rémi SCHWENCK
- M. Denis LOGNON

2- d'acter que ces représentants exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

3- de charger le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières.

Vote pour : 15

Abstention : /

Vote contre : /

**Pour copie conforme
A Rettel, le 29/04/2026
Le Maire**